FRC 1347

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 13914

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE

BARDOU-BOISQUETIN,

Sur la réſolution relative aux Élections.

Séance du 9 Pluviôſe an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Votre réſolution du 6 de ce mois, relative aux élections, eſt incomplète. Il eſt urgent, il eſt indiſpenſable, d'y ajouter des diſpoſitions qui, ſans violer les droits du peuple ni la liberté abſolue des ſuffrages, puiſſent cependant fermer

THE NEWBERRY LIBRARY

l'entrée des aſſemblées primaires, électorales & communales, à des hommes qui n'ont pas acquis le droit d'y voter, ou qui l'ont perdu par leur déſobéiſſance aux lois.

Je veux parler des jeunes gens de première réquiſition qui n'ont pas rejoint leurs drapeaux, ou qui les ont abandonnés; de ces jeunes gens qui, ſourds à la voix de la patrie, n'ont partagé ni les périls ni la gloire de nos invincibles armées; de ces jeunes gens qui ont couvert l'inutilité de leur exiſtence par une retraite obſcure & criminelle; qui, corrupteurs ou corrompus, ont paralyſé l'action du gouvernement, ou reçu le prix de leur foibleſſe; qui, ſous des prétextes frivoles de maladies imaginaires, de bleſſures équivoques, ont végété ſous le toit paternel, ou bien ſe ſont armés du fer des aſſaſſins dans les guerres civiles des départemens de l'Oueſt; qui, privilégiés encore ſous le règne de l'égalité, riches, mais ſans vertus civiques, ont donné le ſcandale & l'exemple dangereux des exceptions en obtenant des emplois dans des adminiſtrations paiſibles, ou dans des ateliers de ſalpêtre, tandis que le fils de la veuve, pauvre, mais patriote, quittoit ſa mère & ſa charrue pour voler aux combats; qui, ajoutant la honte au ridicule, ont ſervi la meſſe des prêtres inſermentés & trahi leur patrie. Ainſi, à l'ombre d'une étole & ſous l'égide de l'amniſtie, ils n'ont jamais entendu les chants de la victoire, jamais leurs mains n'ont cueilli de lauriers. Les palmes triomphales étoient réſervées à nos guerriers; il n'en reſte point pour les lâches.

Vous n'ignorez pas, citoyens légiſlateurs, que pluſieurs départemens, ſur-tout ceux qui ont été le théâtre des guerres inteſtines, recèlent un grand nombre de réquiſitionnaires ſans congés, & qui ont mollement atteint l'âge de voter dans les aſſemblées du peuple. Eh bien! leur laiſſerez-vous la liberté d'exercer un droit qu'ils auroient uſurpé? Non: ce droit ſeroit trop dangereux. Violateurs des lois, ils ne peuvent invoquer les droits de citoyens. Sans domicile dans leurs propres foyers, fugitifs, enfans ingrats, quels vœux

porteroient-ils dans l'urne populaire ? Quand on n'a rien fait pour la République, on a tout fait pour la royauté.

Il eſt très-important, citoyens collègues, que vous exprimiez fortement votre volonté par une réſolution claire & préciſe, afin que les prochaines aſſemblées ſoient dégagées des élémens deſtructeurs de la liberté, & qu'elles ne ſoient ni influencées ni infectées par des eſclaves ou par des traîtres.

N'oubliez pas que le gouvernement anglais médite la ruine de la République, & que, familiariſé avec tous les crimes, il en inventera de nouveaux pour eſſayer de la renverſer; mais elle reſtera triomphante, & le gouvernement anglais ſera détruit. Attaquez ce monſtre, il expirera ſous vos coups. Dans ces temps difficiles, redoublez de courage, d'efforts, de politique, de prudence, de ſageſſe; bientôt l'Europe entière vous devra ſon repos & ſon bonheur.

Je demande le renvoi de ces obſervations à une commiſſion qui ſoit tenue de faire, dans vingt-quatre heures, un rapport ſur la queſtion de ſavoir ſi les jeunes gens de la première réquiſition qui n'ont pas rejoint leurs drapeaux, ou qui les ont quittés ſans congés, ou qui ne les ont pas rejoints après l'expiration de leurs congés limités, ou dont les congés ont été annullés, ont le droit de voter dans les aſſemblées primaires, électorales & communales.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôſe an 6.

5